

SEANCE DU 26 JANVIER 2010

20 H 30

Président : Michel PRIOLLAUD, maire

Présents : Claude BACQUEY – Christian THOMAS – Christian BERTHEAU – Alain CAPDEVIELLE – Hélène SABOUREUX – Hélène BARREAU – Philippe MAYE – Marie-Hélène CHANFREAU – Sandrine SALVANET – Nathalie LAGARDERE – Xavier LESCOUTRA – Jean-Michel LAVIGNE – Sandrine DAUBIGEON – Nathalie MEYRE

Absents : Katia VIALARD excusée – Allain BOUCHET excusé – Bernard JOLIBERT – Bernard POURQUIER

Secrétaire de séance : Hélène SABOUREUX

Le compte rendu de la séance du 26 novembre 2009 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

MODIFICATION DU P.L.U

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R 123-15 à R 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la modification d'un plan local d'urbanisme (PLU).

Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de procéder à la modification du document d'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1 - de prescrire une modification et une révision du PLU sur l'ensemble des zones constructibles de la commune conformément aux articles L 123-13 du code de l'urbanisme ;
- 2 - de charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :
 - Mr Michel PRIOLLAUD, maire, président
 - Mr Claude BACQUEY, membre
 - Mr Allain BOUCHET, membre
 - Mr Christian THOMAS, membre
 - Mme Katia VIALARD, membre
 - Mme Nathalie MEYRE, membre
 - Mme Hélène SABOUREUX, membreDu suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;
- 3 - de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;
- 4- de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la modification et à la révision du PLU.
- 5- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de la modification et à la révision du PLU seront inscrits au budget de l'exercice 2010.
- 6- d'autoriser Mr le maire à lancer une consultation pour choisir un cabinet d'architecte.

La présente délibération sera transmise au sous-préfet de l'arrondissement de LESPARRÉ-MÉDOC.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de LISTRAC-MÉDOC.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ATESAT 2010-2012

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune bénéficie depuis 2004 de la mission d'assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT), afin de nous conseiller et de nous assister :

- Dans le domaine de la voirie
Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation
Assistance pour l'entretien et les réparations de la voirie
Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art
Assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes
- Dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat

Le conventionnement de la période 2007-2009 s'est achevé le 31 décembre 2009, aussi Mr Mais chef de division nous propose de signer une nouvelle convention pour la période de 2010-2012.

Après délibération, le conseil municipal trouve que les services rendus ne sont pas à la hauteur de la dépense engagée annuellement.

Pour l'année 2010 le montant de la mission de base est de 977.50 €.

Le relevé de la voirie communale est en cours depuis de nombreuses années ainsi que la cartographie, avant de signer cette nouvelle convention Mr Claude BACQUEY adjoint responsable des routes doit s'informer de l'avancement de ce dossier.

PRIX DE LOCATION DE LA SALLE SOCIO CULTURELLE

Après délibération, le conseil municipal décide de louer cette salle aux prix de :

Habitant de la commune : 450 €

Hors commune : 800 €

Une caution de 1 000 € sera demandée ainsi que 80 € pour le ménage.

Mr Thomas demande que soit rajouté sur le règlement intérieur le nombre de personne maximal de personnes à savoir : 250.

La salle sera prêtée gracieusement aux associations communales.

AFFAIRE VERDIER/Commune de LISTRAC-MEDOC

Par pli d'huissier en date du 21 décembre 2009, la commune de Listrac-Médoc a été assignée devant le tribunal de grande instance de Bordeaux à la requête de Mr Jean-François VERDIER pour affaire concernant la réorganisation du cimetière communal.

Le conseil municipal après avoir délibéré décide :

- D'autoriser Mr le Maire à ester en justice auprès du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux
- De désigner comme avocat Maître Patrick MONNET 29, Place Gambette à BORDEAUX pour défendre la commune dans cette affaire.

BUDGET 2010

Conformément à l'article L 1612-1 du CGCT qui stipule que le maire est autorisé à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2009, le conseil municipal autorise Mr le maire à émettre les mandats d'investissement en instance avant le vote du budget.

SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE

Dans le cadre d'un projet pédagogique, certains élèves germanistes des classes de secondes et premières envisagent de participer à un échange entre le lycée Odilon Redon de Pauillac et le lycée de Pullach, dans la banlieue de Munich.

Un élève de la commune participe à ce projet et c'est pour cela que nous sommes sollicités pour une aide financière.

Le conseil municipal refuse.

VENTE DE L'IMMEUBLE DE DONISSAN

L'agence ARSAC-IMMO vient de prévenir Mr le Maire qu'elle a trouvé un acheteur pour l'immeuble de Donissan (autorisation de vente du conseil municipal du 28 février 2007).

Actuellement l'immeuble se trouve en mitoyenneté avec la place communale, pour permettre aux nouveaux acquéreurs de pouvoir envisager une restructuration de l'immeuble, il serait souhaitable de rétrocéder une partie de la place communale soit une superficie de 90 m² sous la référence B 1575 p.

Le conseil municipal :

- **Accepte** cette rétrocession
- **Autorise** Mr le Maire à signer les documents de bornage auprès du géomètre dûment mandaté.

La vente de tous les bâtiments section B n° 1576 et 1575 p sur un terrain d'environ 800 m² au prix de 181 500 € (cent quatre vingt un mille cinq cent euros) net vendeur.

Le conseil municipal :

- **Accepte** cette vente
- **Autorise** Mr le Maire à signer un sous seing privé, ainsi que l'acte de vente définitif devant notaire.

La partie restante section B n° 1576 et 1579 sera divisée en 2 terrains à bâtir non viabilisés pour une superficie totale d'environ 1000 m² au prix de 82 500 € (quatre vingt deux mille cinq cent euros) net vendeur.

Le conseil municipal :

- **Accepte** cette vente
- **Autorise** Mr le Maire à signer un sous seing privé, ainsi que l'acte de vente définitif devant notaire
- **Autorise** Mr le Maire à signer les documents de bornage et d'arpentage nécessaires à la division de ces deux terrains auprès du géomètre dûment mandaté.

-

QUESTIONS DIVERSES

Prix des tickets de cantine :

Mr le maire informe le conseil municipal que suite à une réunion avec *SRA Ansamble* la composition du repas passe à 5 composantes :

- 1 hors d'œuvre ou potage en hiver
- 1 plat protidique principal : viande, volaille, poisson, œuf ou charcuterie
- 1 plat d'accompagnement
- 1 fromage ou un laitage
- 1 dessert

De plus il précise qu'une augmentation de 2 % a été appliquée depuis le 1^{er} septembre, il serait bon de prévoir la même augmentation.

Tarif enfant 2.25 €

Tarif adulte 3.20 €

Mr le maire demande au conseil municipal de réfléchir à cette proposition, ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Tarif bibliothèque

Mr Bertheau a rencontré Mme Dufau au sujet de la cotisation de la bibliothèque, elle passerait à 12 €, la décision sera prise lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier du Préfet concernant le plan départemental de prévention de la délinquance.

Sandrine Daubigeon demande à chaque conseiller de bien vouloir distribuer les colis aux personnes âgées qui ne sont pas venues au repas.

Claude Bacquey intervient pour signaler qu'une facture de l'entreprise SARAMITE n'avait pas été payée.

Travaux route de Libardac en suspend en attente d'une réunion avec le responsable de l'entreprise.

La séance est levée à 22 h 15.